



HAL
open science

Quelle régulation pour les filières biologiques ?

Ivan Dufeu, Ronan Le Velly

► **To cite this version:**

Ivan Dufeu, Ronan Le Velly. Quelle régulation pour les filières biologiques?. Innovations Agronomiques, 2016, 51, pp.67-76. 10.15454/1.4721178116757644E12 . hal-01652918

HAL Id: hal-01652918

<https://hal.science/hal-01652918>

Submitted on 30 Nov 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Quelle régulation pour les filières biologiques ?

Dufeu I.¹, Le Velly R.²

¹ Oniris Nantes, LARGEZIA/LEMNA, La Géraudière, F-44322 Nantes,

² Montpellier SupAgro, UMR Innovation, 2 Place Viala, F-34060 Montpellier,

Correspondance : ivan.dufeu@oniris-nantes.fr

Résumé

Pourquoi des régulations spécifiques pour les filières biologiques ? Le présent article, s'appuyant sur des recherches récentes, apporte deux arguments pour répondre à cette question. Le premier est que ces filières sont soumises à des contraintes spécifiques en matière informationnelle. Nous montrons que les acheteurs de produits issus de l'agriculture biologique sont sujets à deux types d'incertitude, que nous nommons incertitude de prescription et incertitude de contenu, et que la labellisation AB, telle qu'elle s'est développée depuis une trentaine d'années, permet de répondre à ces incertitudes. Le second est que ces filières sont souvent animées par un désir d'innovation organisationnelle lié aux projets d'alternative portés par ses acteurs. Nous expliquons que la labellisation a des limites importantes à cet égard, notamment en ce qu'elle peut générer de la concurrence par les prix, et montrons que les acteurs développent des régulations innovantes pour se protéger de cette logique.

Mots-clés : Systèmes alimentaires alternatifs, Agriculture biologique, Label, Régulation.

Abstract: What kind of regulations does the organic sector need?

Does the organic sector need specific regulations? This article, based on recent research, provides two arguments to answer this question. The first is that these industries are subject to specific constraints in terms of informational material. We show that buyers of organic farming products experience two types of uncertainty (prescription uncertainty and content uncertainty) and that the EU's Organic Agriculture label, as it has been developed over the last thirty years, can answer these uncertainties. The second is that these sectors are often motivated by a desire for organizational innovation that is related to the alternative projects engaged in by the related participants. We conclude that labeling has significant limitations in this regard, especially in that it can generate price competition, and show that the actors in this sector develop innovative regulations to protect themselves from its effects.

Keywords: Organic agriculture, Alternative food networks, Label, Regulation.

Introduction

Quelle régulation¹ pour les filières bio ? Cette question peut paraître incongrue. Pourquoi les filières de produits alimentaires biologiques ne pourraient-elles pas tout simplement s'organiser comme les filières conventionnelles ? Ces dernières se sont progressivement structurées avec un souci permanent d'efficacité en matière logistique et commerciale. Qu'une carotte ou qu'un yaourt soient bio ou pas ne change *a priori* rien à l'affaire. Ne pourrait-on pas simplement s'insérer sur les marchés dominants, afin de bénéficier des performances de leurs dispositifs de régulation ? Ou bien emprunter des routes spécifiques mais calquées sur le modèle des filières conventionnelles ?

¹ La régulation est entendu ici au sens de la théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud (1997) : l'élaboration et la reconnaissance d'un certain nombre de règles internes (relations interindividuelles, pratiques de gestion) et de règles externes (périmètre de l'organisation, relations à l'environnement) qui font vivre l'organisation.

Il n'y a pas de réponse consensuelle à cette question ; dans les faits, certains produits portant le logo *Eurofeuille* ont suivi ces chemins balisés, alors que d'autres ont transité par des marchés spécifiques, souvent locaux. Mais il existe des arguments permettant de défendre l'idée qu'une ingénierie spécifique est souvent nécessaire.

Un premier argument est que les produits biologiques posent généralement des problèmes informationnels spécifiques, comme tous les biens dont les processus de production et/ou d'échange sont différenciés (Dufeu, 2015). Lorsqu'un producteur (ou un ensemble d'acteurs dans une filière) veut adopter des pratiques productives et commerciales alternatives, lorsqu'il souhaite positionner son offre sur un haut niveau d'exigence en matière environnementale ou en matière sociale par exemple, il est confronté au problème de la valorisation de la qualité qu'il offre. Ceci est notamment lié au fait que ces différences ne sont pas toujours aisément mesurables par le consommateur et les autres parties prenantes. Dans ce cas, les chercheurs parlent généralement de qualités de croyance (*credence qualities*) (Darby et Karni, 1973), mais le concept n'est pas toujours bien manié car le rôle de la prescription est souvent ignoré (Balineau et Dufeu, 2010). Les filières alimentaires qui mettent en avant des pratiques productives et commerciales plus écologiques et/ou plus éthiques/équitables soulèvent en tous cas des incertitudes particulières et des modes de régulation doivent être trouvés pour favoriser la viabilité des organisations impliquées.

Un second argument est que le projet des acteurs de filières bio est souvent, justement, de se constituer en opposition aux modes de régulation des marchés dominants. C'est précisément cette idée qui fonde le concept de systèmes agri-alimentaires alternatifs (S3A), auquel les filières bio de proximité sont souvent rattachées (Le Velly, 2016). La référence à l'« alternatif » vise en effet à mettre l'accent sur l'affirmation, par les acteurs porteurs de ces systèmes, d'un projet de renouvellement des modes de production, de commercialisation et/ou de consommation, en contrepoint de ceux qu'ils associent aux systèmes alimentaires « conventionnels ». Des circuits plus courts, des relations entre acteurs des filières davantage partenariales que marquées par des rapports de force, une répartition de la valeur qui ne soit pas soumise à la fameuse « loi du marché » ou « loi de l'offre et de la demande »... constituent quelques marqueurs fréquents des projets sous-tendant les S3A. Ces exigences particulières conduisent à penser spécifiquement l'ingénierie de ces systèmes.

Cela suppose-t-il de partir d'une feuille blanche, de ne s'appuyer à aucun moment sur les marchés établis ? Notre thèse, confortée par l'observation des faits, est que ce serait non bénéfique aux projets des S3A. D'abord parce que les systèmes alimentaires totalement autonomes sont très rares ; même lorsqu'ils sont éloignés du marché dominant comme les AMAP ou les filières intégrées de commerce équitable, on peut observer que des connexions avec les marchés dominants perdurent, ne serait-ce que la référence aux prix qui y sont pratiqués (Dubuisson-Quellier et al., 2011). Rejeter, sur un plan axiologique, des modes de fonctionnement concurrentiels, par exemple, ne conduit pas en soi à s'en soustraire. Le laboratoire d'expériences que constitue le commerce équitable est de ce point de vue remarquable, donnant à voir les risques de faillite induits par les pratiques les plus écartées des régulations conventionnelles (Le Velly, 2006 ; Dufeu et al., 2012). Ensuite, parce que les S3A peuvent parfois, sans perdre leur âme, tirer des enseignements utiles du management stratégique des organisations conventionnelles. L'ingénierie des systèmes alimentaires locaux de produits biologiques repose sur une action collective organisée (Bréchet, 2014) qui peut s'inspirer des modes d'organisation des marchés existants. De l'entreprise conventionnelle, les organisations alternatives « doivent retenir non les méthodes, mais la place de l'effort que ces collectifs ont accordé à l'innovation gestionnaire » (Hatchuel, 2007).

Dans ce contexte, l'objet de cet article est, à travers quelques exemples de montrer comment certains modes de régulation peuvent aider à pérenniser les S3A, tout en questionnant les effets produits en

matière d'*alternativité*² et de lien avec les marchés dominants. Notre raisonnement va s'organiser en quatre temps. En poursuivant la réflexion sur les problèmes d'information liés à la reconnaissance des produits issus de l'agriculture biologique, nous distinguerons tout d'abord deux types d'incertitude, que nous nommerons incertitude de prescription et incertitude de contenu (section 1). Nous pourrions alors montrer que le label AB constitue une réponse à ces deux incertitudes, mais aussi souligner ses effets sur les dynamiques concurrentielles (section 2). Nous établirons que la stratégie de labellisation, si elle permet de positionner une offre alternative sur les marchés, ne conduit pas à remettre en cause la concurrence sur les prix. Paradoxalement, labelliser son alternativité conduit aussi à la menacer. Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Dans une dernière section (section 3), nous examinerons une série de régulations, opérées par les acteurs des filières biologiques, visant à contrer cette tendance à la concurrence par les prix et à réaffirmer le projet d'alternativité de l'agriculture biologique.

1. Deux formes d'incertitude auxquelles sont confrontés les acheteurs de produits biologiques

Certaines pratiques de production conduisent à des différences visibles dans le produit final. Semer en pleine terre, cueillir le fruit à maturité, raccourcir le délai entre récolte et distribution peuvent, dans le meilleur des cas, conduire à des différences organoleptiques perceptibles. D'autres ne le sont pas : c'est le cas, par exemple, de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, de l'adoption de mesures en faveur du bien-être animal ou bien encore de pratiques de rémunération équitables dans la filière. Ces attributs d'un bien qui ne peuvent être aisément détectés par le consommateur, y compris après l'achat et la consommation, sont dits « de croyance » (Darby et Karni, 1973). C'est le cas de la plupart des attributs de la production biologique, dont nous parlerons surtout ici, mais aussi de ceux du commerce équitable ou de la responsabilité sociale des entreprises.

Ces caractéristiques de croyance, lorsqu'elles sont revendiquées par les vendeurs, conduisent à deux incertitudes potentielles pour les acheteurs des produits en question. La première concerne la pertinence des modes de production et d'échange retenus : atteignent-ils les objectifs qu'ils se donnent ? Par exemple, telle modification des pratiques agronomiques, avancées dans tel cahier des charges, est-elle vraiment bénéfique pour l'environnement ? La deuxième renvoie à une incertitude sur le respect des engagements quant aux modes de production et d'échange annoncés : les pratiques sont-elles conformes aux engagements ? Nous nommons la première, incertitude de prescription et la seconde, incertitude de contenu (Dufeu, 2015).

Commençons par l'**incertitude de prescription**. Un consommateur ayant identifié un besoin particulier ne sait pas toujours quel attribut est susceptible d'y répondre (Darby et Karni, 1973). Par exemple, un consommateur de miel qui souhaite privilégier des productions préservant l'environnement et sa santé n'est généralement pas en mesure de déterminer précisément ce que cela implique en termes de positionnement des ruches, de matériaux utilisés ou de chauffage du miel. Nous nommons incertitude de prescription (sur les attributs de l'offre) cette situation où le consommateur ignore quel cahier des charges précis pourra répondre à son besoin. Lorsqu'il est possible d'avoir recours à un expert pour la résoudre, cette incertitude se réduit à une asymétrie d'information entre l'expert-prescripteur et le consommateur : le consommateur fait confiance à l'expert-prescripteur qui lui garantit que telle action aura l'effet attendu. Cette situation est néanmoins propice à des comportements frauduleux si la prescription et la production sont fournies par la même personne : c'est notamment le cas des services médicaux ou de réparation automobile (Darby et Kami, 1973). Dans ce cas en effet, le prescripteur-vendeur peut être incité à surestimer les besoins du consommateur afin de vendre davantage de produits, par exemple (Dulleck et Kerschbamer, 2006). Si l'on pense aux divers cahiers des charges

² Ou *alternativeness* en anglais, qui exprime la différence plus ou moins importante avec les modes de production, d'échanges et/ou de consommation des marchés conventionnels (Goodman et al., 2012).

d'agriculture durable, la situation est un peu différente, mais une incertitude similaire se pose : les acteurs qui définissent ces cahiers des charges ne sont-ils pas tentés de réduire certaines exigences pour voir leurs démarches se développer ? Comment, dans ce cas, leur faire confiance quant aux promesses d'impacts sociaux ou environnementaux qu'ils avancent ?

Supposons maintenant que, avec ou sans l'aide d'un expert, le consommateur ait résolu la première source d'incertitude : il a identifié les attributs en mesure de satisfaire son besoin et peut donc faire son choix. Une nouvelle incertitude émerge alors : les biens ou services rencontrés détiennent-ils ces attributs recherchés ? Par exemple, a-t-on réellement placé les ruches loin de productions agricoles conventionnelles ? A-t-on utilisé des matériaux naturels ? A-t-on chauffé le miel à plus de quarante degrés ? Lorsque le consommateur ne peut pas, par lui-même, répondre à cette question à propos du respect des promesses faites, nous dirons qu'il est en situation **d'incertitude de contenu** (le contenu réellement délivré par l'offreur). Comme pour la précédente, cette incertitude se réduit à une asymétrie d'information si un agent au moins détient l'information sur les caractéristiques du bien. Si cet agent est le vendeur du bien, un fameux problème d'anti-sélection apparaît : en l'absence de garantie, les consommateurs ne peuvent faire confiance à aucun offreur. Ils se tournent alors vers les moins onéreux, avec comme conséquence d'exclure du marché ceux qui proposent un produit de qualité supérieure, avec des coûts de production plus élevés (Akerlof, 1970)³.

Nous avons montré par ailleurs (Balineau et Dufeu, 2010 et 2012 ; Dufeu, 2015) que les produits biologiques comme ceux issus du commerce équitable soulèvent ces deux formes d'incertitude pour le consommateur et la plupart des autres parties prenantes. Le consommateur peut par exemple se poser deux questions face à un produit dont l'emballage porte le logo biologique européen *Eurofeuille* : le cahier des charges de ce label est-il celui qui répond à mes attentes en matière de production bio ? Ce cahier des charges a-t-il réellement été respecté ? Les dispositifs de labellisation, lorsqu'ils reposent sur un référentiel publié et sur des organes de contrôle accrédités, sont conçus pour répondre à ces deux interrogations : l'intervention du prescripteur/expert extérieur réduit l'incertitude de prescription, à condition qu'il soit considéré comme compétent et indépendant ; la mise en place de procédures de certification par parties tierces réduit l'incertitude de contenu, à condition qu'elles soient indépendantes. Au regard de ces problématiques informationnelles, la labellisation constitue donc un dispositif de régulation adapté aux filières biologiques. L'histoire des labels bio en France illustre bien l'intérêt attaché à la réduction de ces deux formes d'incertitude.

2. La certification entre réduction des incertitudes et développement du marché concurrentiel

2.1 Démarche de prescription du label bio : simplifier les référentiels puis certifier

Dans les années 1960 et 1970, l'agriculture biologique en France se structure autour de plusieurs initiatives indépendantes. En 1980, treize organismes gestionnaires (reconnus par l'Etat) proposaient autant de cahiers des charges différents, appuyés sur des sortes de marques collectives. Certains référentiels étaient très ambitieux, exprimant une vision écologique globale de l'agriculture et de la biosphère. Le contrôle n'était pas instrumenté, il reposait sur la confiance, médiatisée par les relations interpersonnelles et l'appartenance à un réseau (Sylvander, 1997). Il s'agissait de systèmes alternatifs relativement autonomes par rapport aux marchés dominants.

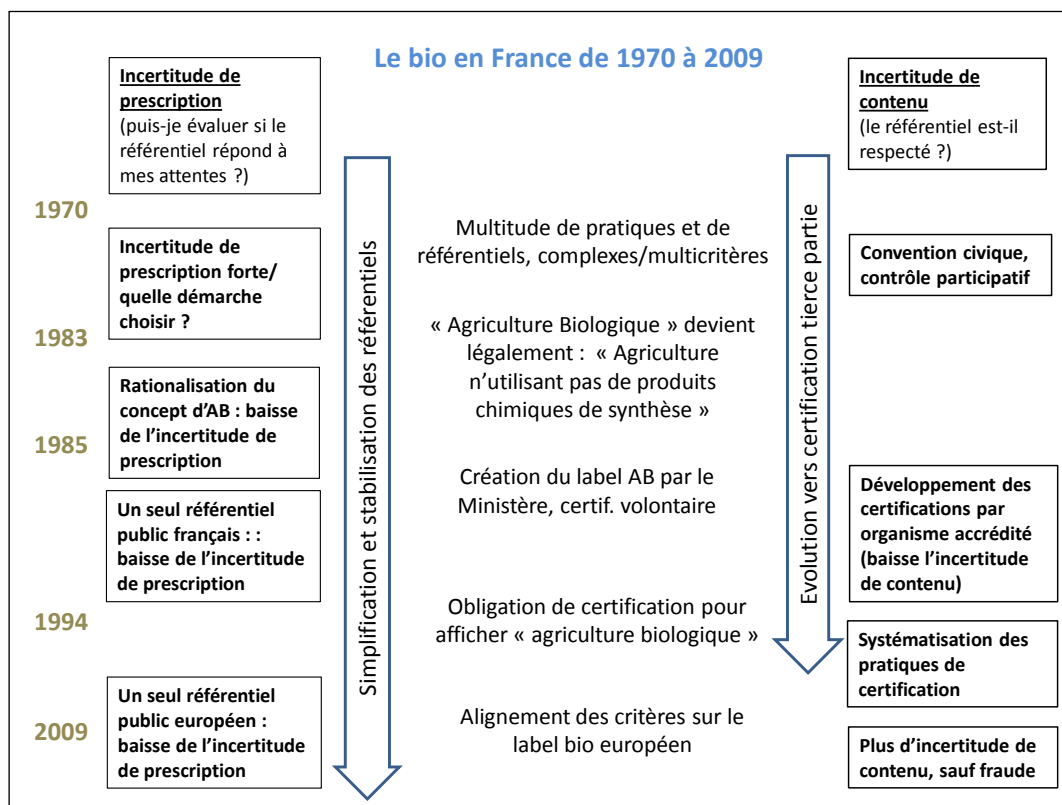
Deux évolutions majeures vont marquer les deux décennies suivantes (Figure 1).

³ La littérature en économie et en gestion réduit souvent la problématique des biens de croyance à cette asymétrie bien qu'elle n'en soit qu'un aspect (Balineau et Dufeu, 2010), relativement secondaire d'ailleurs dans le propos de Darby et Karni (1973).

La première évolution renvoie à l'incertitude de prescription. Plutôt que d'être face à une série d'initiatives et à des cahiers des charges complexes portés par les acteurs de l'offre, le consommateur va progressivement être confronté à un cahier des charges unique et à un label public. Dans ce processus, les cahiers des charges propres à chaque filière sont simplifiés : ils renvoient à un message plus restreint, centré sur l'absence de produits de synthèse, et à une série de critères vérifiables et relativement mesurables portant sur l'interdiction d'intrants et la traçabilité des produits, pour l'essentiel. C'est désormais le référentiel européen (identifié par l'Eurofeuille) qui fait autorité. Ceci permet une baisse de l'incertitude de prescription, dans la mesure où les attributs sont plus compréhensibles et plus consensuels : cela ne signifie pas que les consommateurs se reconnaissent forcément dans le référentiel, mais que ceux-ci savent plus aisément si les caractéristiques de l'offre répondent à leurs attentes.

La seconde évolution, à partir de 1994, était conditionnée par la première. Elle est liée à l'obligation pour ceux souhaitant mentionner « Agriculture biologique » sur leur produit de se faire certifier par l'un des trois organismes accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Les anciens organismes gestionnaires de mentions perdent leur rôle d'expert, de définition de la norme, grâce à l'instrumentation du contrôle (Sylvander, 1997).

Figure 1 : Simplification du concept d'agriculture biologique et certification



La crédibilité de l'infrastructure institutionnelle élaborée pour la production alimentaire biologique en France repose ainsi sur deux dispositifs de régulation essentiels : l'établissement d'une norme claire et mesurable par une autorité publique, prescripteur supposé œuvrer pour l'intérêt général ; l'établissement de procédures de contrôle crédibles, multi-étages, qui permet de réduire l'incertitude de prescription. Dans ce contexte, les acteurs-prescripteurs historiques de la bio ont majoritairement disparu (en dehors de *Demeter* et *Nature et Progrès*, initiatives possédant toujours leurs propres cahiers des charges) (Poméon et al., 2015). Un second effet de cette infrastructure institutionnelle est

de permettre le développement du marché. Comme dans de multiples domaines (Busch, 2011), la standardisation offre les conditions de la confiance permettant d'accroître les échanges, entre des producteurs et des consommateurs, mais aussi au sein de filières beaucoup plus longues impliquant des transformateurs et des distributeurs. Dans ces conditions, ce sont aussi les acteurs issus des filières conventionnelles qui peuvent aisément pénétrer le secteur.

2.2 Le label, un outil de développement... des marchés concurrentiels

La labellisation permet, en réduisant la complexité des référentiels, et en professionnalisant le contrôle, d'introduire le bio sur les marchés dominants et/ou d'adopter les modes de régulation des marchés concurrentiels dans les filières bio. Désormais, près de la moitié des produits biologiques sont ainsi vendus en grandes surfaces⁴. La marque Carrefour Bio est celle qui offre le plus grand nombre de références en France⁵. La régulation par la labellisation y est pour beaucoup : si l'on peut contester l'idée que Carrefour soit une entreprise qui corresponde à l'esprit de la bio, on ne peut contester que Carrefour respecte les cahiers des charges publics. Dans ce contexte, sur chaque segment, la différenciation se fait sur des critères marketing classiques. Carrefour Bio se positionne en prix sur ses biscuits par rapport à une marque comme Bjorg par exemple. Le jeu de la concurrence s'est ensuite développé entre filières, les réseaux de magasins spécialisés se faisant aujourd'hui, entre eux et avec les grandes surfaces, une concurrence de plus en plus centrées sur les prix⁶. Il s'est produit ce que prévoyait Hatchuel (1995), à savoir que la prescription configure le marché et peut rendre substituables des offres qui n'étaient pas perçues comme telles *a priori*.

Dans ce contexte, pour un producteur, la labellisation ne constitue pas une option permettant en soi d'échapper à une concurrence sur les prix ; elle implique simplement d'opérer sur un segment concurrentiel spécifique. Nous avons montré par ailleurs (Dufeu et al., 2012) que cette concurrence par les prix peut même être d'autant plus intense que les offres portent un même label. Lorsque le consommateur se fie essentiellement aux messages présents sur l'emballage (c'est le cas en grandes surfaces), il percevra en effet le label comme un signal de qualité normé et aura du mal à départager deux produits labellisés. Il sera tenté de prendre le moins cher, incitant les offreurs à réduire leurs prix et donc leurs coûts, ce qui passe souvent par un respect strict et sans zèle du cahier des charges du label. La labellisation pose dès lors le risque d'un nivellement par le bas de la qualité offerte⁷.

Ces éléments incitent à considérer que la voie de la labellisation peut être vectrice d'une « conventionnalisation » de l'agriculture biologique (Guthman, 2004), d'une agriculture biologique dont les modes de fonctionnement pourraient se rapprocher de ceux de l'agriculture conventionnelle contre laquelle elle s'est initialement constituée. Cette crainte est fondée mais elle ne doit pas clore le raisonnement. Ainsi, la croissance actuelle de l'agriculture biologique en France est aussi une croissance d'initiatives qui avancent des projets de maintien de l'alternativité de la bio. C'est le cas de la distribution spécialisée (avec notamment une croissance spectaculaire du réseau Biocoop⁸), du développement de nouvelles modalités de commercialisation en circuits courts (marchés et magasins paysans, AMAP et autres systèmes de panier, approvisionnement de la restauration collective), du renouveau de formes plus anciennes (vente à la ferme, marchés de plein vent) (Agence Bio, 2016). Ces filières, si elles renient rarement le label bio européen, ont en commun de s'appuyer sur des régulations spécifiques ; c'est-à-dire qu'elles élaborent un certain nombre de règles internes (relations

⁴ <http://www.agencebio.org/le-marche-de-la-bio-en-france>

⁵ <http://www.lefigaro.fr/societes/2016/03/16/20005-20160316ARTFIG00224-comment-carrefour-compte-s-emparer-du-marche-du-bio.php>

⁶ <http://www.lefigaro.fr/societes/2015/03/17/20005-20150317ARTFIG00411-le-succes-du-bio-exacerbe-la-concurrence.php>

⁷ Notons également que la voie de la labellisation promeut le marché en ce qu'elle suscite aussi le développement d'un nouveau marché des organismes certificateurs (Fouilleux et Loconto, 2016).

⁸ <http://www.lineaires.com/LA-DISTRIBUTION/Les-actus/La-croissance-spectaculaire-de-Biocoop-48196>

interindividuelles, pratiques de gestion) et de règles externes (périmètre de l'organisation, relations à l'environnement) qui les constituent et règlent les rapports en leur sein (Reynaud, 1997 ; Bréchet et Schieb-Bienfait, 2006 ; Le Velly et Bréchet, 2011).

3. Des régulations spécifiques visant à s'autonomiser des régulations marchandes dominantes

3.1 Des régulations dédiées au projet d'alternativité

Nous avons noté en introduction que le choix de faire du bio va souvent, pour un producteur, au-delà de l'adhésion à un référentiel technique donné : les projets des producteurs bio « se distinguent radicalement des projets conventionnels sur les aspects éthico-politiques et technico-économiques : ni la même vision du monde, ni la même façon de penser le produit et le métier, ni les mêmes pratiques » (Bréchet et Schieb-Bienfait, 2006). Confirmant les observations sur le terrain, une enquête récente (Hamzaoui et al., 2013) a ainsi montré que les objectifs que se fixent les producteurs bio français sont souvent bien plus ambitieux que le simple rejet de l'agrochimie : ils disent notamment vouloir favoriser le développement local, la préservation de l'environnement et la construction d'une vision sociale de la production. Le lien aux consommateurs est ainsi souvent mis en avant, la moitié des producteurs bio pratiquant la vente directe en France en 2014, souvent de produits transformés à la ferme (Agence Bio, 2016). Autant de notions qui ne figurent pas dans le label public, et qui sont parfois difficiles à inscrire dans des référentiels (par exemple, la qualité des relations entre les acteurs des filières considérées).

Ces acteurs nourrissent des projets spécifiques qui nécessitent des organisations dédiées, souvent collectives. Les AMAP (Lamine, 2008) s'appuient ainsi sur la mise en place de procédures et d'intermédiations idoines telles que la conception d'une charte, les principes de l'engagement mutuel et la proximité relationnelle entre producteurs et mangeurs. Évitant l'intervention de transactions marchandes et la mise en concurrence des acteurs à l'horizon d'un contrat tout au moins, le système des AMAP est peut-être celui qui s'éloigne le plus des modes de régulation des marchés dominants, même s'il ne s'en autonomise sans doute jamais totalement (Dubuisson-Quellier et al., 2011).

Entre le pôle des filières labellisées aboutissant aux rayons des grandes surfaces et le pôle des AMAP, d'autres filières alimentaires localisées se sont développées. Ces formes hybrides (Le Velly et Dufeu, 2016) cherchent à se structurer pour répondre à la demande croissante et aux exigences d'efficacité concurrentielles, tout en réaffirmant des projets de construction d'alternative par rapport aux régulations marchandes dominantes⁹. C'est à travers des régulations spécifiques qu'elles tentent d'atteindre ces différents objectifs, ce qui caractérise ces systèmes étant leur diversité. Les régulations mises en place sont en effet très dépendantes des contextes. Par exemple, la présence préalable sur un territoire d'un atelier de découpe ou d'une légumerie est un atout pour un groupe de producteurs désireux de commercialiser une production transformée en circuits courts. Elles sont aussi dépendantes des projets portés par les acteurs. Ainsi, l'association de producteurs biologiques bretonne APFLBB comme sa cousine ligérienne Bio Loire Océan, sont toutes les deux dotées de cahiers des charges par lesquels elles affirment des pratiques plus exigeantes que celles du label AB. Pour autant, leur contenu est différent : alors que le premier est de nature exclusivement agronomique, le second inclut *en sus* des règles écrites concernant les pratiques commerciales et managériales.

⁹ Nous avons étudié ces systèmes alimentaires dans le cadre de plusieurs projets de recherche et de développement : Valpareso (Valorisation des productions alimentaires et réseaux d'acteurs, financé par la Région Pays de la Loire, 2011-2014), CLAAQ (Complémentarité Locale pour l'accès à une alimentation de qualité, financé par la Fondation de France, 2015-2018), IDAE (Institutionnalisation des agroécologies, financé par l'ANR, 2015-2020), SYAM (Systèmes alimentaires du milieu, financé dans le cadre du programme PSDR Rhône-Alpes, 2015-2020).

3.2 Quelques enjeux récurrents

Les cas étudiés témoignent ainsi de la pluralité des possibles en matière d'ingénierie. Certains enjeux se posent néanmoins de façon récurrente. Nous allons mettre en avant trois d'entre eux.

Le premier enjeu porte sur le regroupement de l'offre, la constitution d'une gamme de produits correspondant aux attentes des acheteurs et la rationalisation de la logistique. Nous avons opéré ce constat aussi bien dans des filières d'approvisionnement bio et local de la restauration collective que dans des circuits longs débouchant sur des réseaux de distribution spécialisés (Le Velly et Bréchet, 2011 ; Le Velly et Dufeu, 2014). Cette efficacité marchande ne se fait pas forcément au détriment de la rémunération des producteurs. Des régulations innovantes peuvent être développées pour cela. Par exemple, un gestionnaire d'une association de producteurs bio dédiée à l'approvisionnement local de la restauration collective nous expliquait qu'il constitue son catalogue en tenant compte des différents coûts de production des adhérents de l'association : en sélectionnant pour chacun d'entre eux la production pour laquelle ils ont les coûts les moins élevés, il peut développer une offre compétitive sans pour autant nuire à la pérennité des exploitations. Le cas de la filière d'approvisionnement local de la cuisine centrale brestoise étudié dans Le Velly et Bréchet (2011) est également intéressant en ce qu'il montre que pour parvenir à une efficacité commerciale, les producteurs bio et la collectivité territoriale peuvent décider de s'appuyer sur des professionnels de la distribution. Le risque est alors que ces derniers jouent de leur position pour faire pression sur les prix et s'approprient des marges indues. Cependant, de nouveau, l'établissement de régulations innovantes, en l'occurrence d'un comité de suivi multipartite, peut permettre de l'éviter.

La maîtrise des prix et l'évitement des formes les plus frontales de concurrence sont un second enjeu récurrent. C. Dondeyne le montre bien dans ses travaux menés auprès de producteurs bio finistériens (Dondeyne, 2012) et cela est également notable dans notre observation du fonctionnement de l'association de producteurs Bio Loire Océan. Ce collectif s'est constitué comme un interlocuteur unique pour ses clients, en premier lieu le réseau Biocoop : il centralise leurs demandes, les répartit sur les différentes fermes et a mandat pour la facturation. Pour autant, chaque producteur demeure propriétaire de sa marchandise jusqu'à la vente et reste formellement maître de ses opérations commerciales. L'enjeu est alors d'éviter que certains acceptent ponctuellement de brader leur production en l'échange de commandes volumineuses. Pour cela, les transactions effectuées par chaque producteur dans le cadre de Bio Loire Océan sont rendues visibles quotidiennement sur le logiciel de gestion commerciale commun. Ensuite, pour les productions qui se conservent le mieux, comme les pommes, un effort de planification est réalisé afin d'étaler les dates de mise en marché. L'établissement de partenariats équitables entre les différents opérateurs des filières va également dans ce sens. Par exemple, le réseau Biocoop a mis en place un logiciel permettant une transparence forte sur les prix d'achat à ses fournisseurs et sur ses marges commerciales. Il prône une maîtrise des coûts, dans un contexte de concurrence avec les autres distributeurs bio, mais ne met pas en concurrence quotidienne des fournisseurs comme peuvent le pratiquer certaines centrales d'achat de grandes surfaces (Anzalone, 2014).

Le troisième enjeu renvoie à la qualification de la production et à la reconnaissance par les acheteurs des efforts entrepris pour aller au-delà des exigences du label. L'affirmation d'une marque commerciale ou l'affichage d'un logo de garantie supplémentaire comme Biopartenaire, en plus du label AB, va dans ce sens, sous réserve bien entendu que les consommateurs des produits porteurs de ces marques et logos les identifient et les valorisent (Poméon et al., 2015). Il importe également de penser cette question à l'aune des relations entre les autres acteurs des filières. Ainsi, les marques associées aux cahiers des charges de l'APFLBB (Biobreizh) ou de Bio Loire Océan sont sans doute mal connues des consommateurs et peu visibles dans les lieux de vente. En revanche, elles permettent d'affirmer un niveau de qualité de la production qui est valorisé par les premiers clients de ces organisations de producteurs : les réseaux de distributeurs spécialisés.

Conclusion

Il est régulièrement avancé que l'agriculture biologique constitue un espace riche d'innovations agronomiques (Bellon et Penvern, 2014). Les contraintes liées à la réglementation de la bio couplées à celles induites par les milieux naturels et celles que se donnent les producteurs au vu de leurs projets, débouchent sur des formes multiples d'organisations innovantes des systèmes de cultures ou d'élevage. Cet article a permis de souligner que ce constat, opéré dans un premier temps pour la production, mérite d'être étendu pour rendre compte des régulations établies sur le marché. L'histoire de l'agriculture biologique témoigne d'une forte diversité et d'une grande créativité dans ce que l'on peut aussi nommer ses « agencements marchands » (Le Velly et Dufeu, 2016). Sur ce plan, la bio peut donc également être vue comme un prototype permettant de penser les futurs d'une agriculture plus durable. Ceci justifie d'autant plus que l'action collective organisée dans les filières bio soit considérée comme un objet d'étude, afin d'en tirer des enseignements aussi bien pour leurs acteurs que pour ceux des autres filières agricoles et agroalimentaires. Pour reprendre les termes de Hatchuel (2007, p.59), la pratique collective que constitue la régulation de ces systèmes alimentaires ne constituera un véritable objet d'analyse et d'intervention qu'à condition qu'elle se dote de « systèmes de pensée et de connaissance qui la rendent visible, légitime, intelligible, contestable ».

Références bibliographiques

- Agence Bio, 2016. La bio en France. Des producteurs aux consommateurs. Carnets de l'Agence Bio.
- Akerlof G.A., 1970. The Market for "Lemons": Quality Uncertainty and the Market Mechanism. *Quarterly Journal of Economics* 84(3), 488-500.
- Anzalone G., 2014. Militer par l'action commerciale ? Biocoop et l'agriculture biologique française. *Lien social et Politiques*, 72, 189-208.
- Balineau G., Dufeu I., 2010. Are Fair Trade goods credence goods? A new proposal, with French illustrations. *Journal of Business Ethics* 92, 331-345.
- Balineau G., Dufeu I., 2012. Le système *Fairtrade* : une garantie pour les consommateurs ? *Mondes en Développement* 4 (160), 11-26.
- Bellon S., Penvern S., 2014. *Organic farming, prototype for sustainable agricultures*. Dordrecht, Springer.
- Bréchet J.-P., Schieb-Bienfait N., 2006. Projets et pouvoirs dans les régulations concurrentielles. La question de la morphogenèse d'une filière d'agriculture biologique. *Revue d'Economie Industrielle* 113, 9-29.
- Bréchet J. P., 2014. Organiser le marché: une lecture par la théorie de la régulation sociale. *Revue Française de Socio-économie* 12(2), 191-208.
- Busch L., 2011. *Standards: recipes for reality*. Cambridge, MIT Press.
- Darby M., Karni E., 1973. Free competition and the optimal amount of fraud. *Journal of Law and Economics* 16, 67-88.
- Dondeyne C., 2012. La vente directe en bio dans le Finistère. L'émergence d'une régulation professionnelle. *Terrains et travaux* 21(2), 181-198.
- Dubuisson-Quellier S., Lamine C., Le Velly R., 2011. Citizenship and Consumption: Mobilisation in Alternative Food Systems in France. *Sociologia Ruralis* 51(3), 304-323.
- Dufeu I., Sauvin T., Léon A., 2012. Stratégie concurrentielle des organisations du Commerce Equitable. Hortenzia Flowers et Roses of Africa, stratégie en pays safari ! *Revue des Cas en Gestion* 7, 25-38.
- Dufeu I., 2015. Stratégie et viabilité des systèmes agroalimentaires alternatifs, Mémoire d'HDR, Laboratoire d'Economie et de Management de Nantes-Atlantique, Université de Nantes, 181p.

- Dulleck U., Kerschbamer R., 2006. On Doctors, Mechanics, and Computer Specialists: The Economics of Credence Goods. *Journal of Economic Literature* 44(1), 5-42.
- Fouilleux E., Loconto A., 2016. Voluntary standards, certification, & accreditation in the global organic agriculture field: a tripartite model of techno-politics. *Agriculture and Human Values*, online first.
- Goodman D., DuPuis M., Goodman M., 2012. *Alternative food networks. Knowledge, practice and politics*. Routledge, London.
- Guthman J., 2004. *Agrarian dreams: The paradox of organic farming in California*, Berkeley, University of California Press.
- Hamzaoui-Essoussi I., Sirieix I., Zahaf M., 2013. Trust orientations in the organic food distribution channels: A comparative study of the Canadian and French markets. *Journal of Retailing and Consumer Services* 20(3), 292-301.
- Hatchuel A., 1995. Les marchés à prescripteurs. Crises de l'échange et genèse sociale, in : *L'inscription sociale du marché*, A. Jacob et H. Vérin (Eds), L'Harmattan, 205-225.
- Hatchuel A., 2007. La nature des Sciences de Gestion. In : A.C. Martinet, F. Alvarez, G. Colombo, P. Corbel (Eds), *Sciences du management: Epistémique, pragmatique et éthique*, Vuibert FNEGE, Paris.
- Lamine C., 2008. Les Amap: un nouveau pacte entre producteurs et consommateurs? *Gap*, Y.Michel.
- Le Velly R., 2006. Le commerce équitable : des échanges marchands contre et dans le marché. *Revue Française de Sociologie* 47(2), 319-340.
- Le Velly R., 2016. La promesse de différence. *Sociologie des systèmes alimentaires alternatifs*. Paris, Presses des Mines.
- Le Velly R., Bréchet J.-P., 2011. Le marché comme rencontre d'activités de régulation : initiatives et innovations dans l'approvisionnement bio et local de la restauration collective. *Sociologie du Travail* 53(4), 478-492.
- Le Velly R., Dufeu I., 2014. Agriculture biologique et circuits courts. S'organiser collectivement pour changer d'échelle sans perdre son âme. Colloque de l'ARIMHE : Territoire(s), Entrepreneuriat et Management, 28 nov 2014, Avignon.
- Le Velly R., Dufeu I., 2016. Alternative food networks as market agencements: exploring their multiple hybridities. *Journal of Rural Studies* 43, 173-182.
- Poméon T., Desquilbet M., Monier-Dilhac S., 2015. Entre standards privés et normes publiques, la diversité des agricultures biologiques. *Pour* 227(3), 89-96.
- Reynaud J.-D., 1997. *Les règles du jeu, l'action collective et la régulation sociale*. Paris, A. Colin.
- Sylvander B., 1997. Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination: l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie. *Revue d'économie industrielle* 80(1), 47-66.

Cet article est publié sous la licence Creative Commons (CC BY-NC-ND 3.0)



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

Pour la citation et la reproduction de cet article, mentionner obligatoirement le titre de l'article, le nom de tous les auteurs, la mention de sa publication dans la revue « *Innovations Agronomiques* », la date de sa publication, et son URL)